

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DAE 63 Les Grands Prix de la Création de la Ville de Paris 2021.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 et suivants ;

Vu les délibérations n° CP 2020-304 du 1er juillet 2020 et n°2020 DAE 132 du 27 juillet 2020 autorisant la Maire à signer la convention avec la Région Ile-de-France relative à la participation au financement des régimes d'aides économiques ;

Vu la convention conclue en 2020 entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Innov'up », « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'évolution des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1: Les Grands Prix de la Création de la Ville de Paris au nombre de six sont dotés de 8 000 euros chacun. Les Prix sont dotés de façon complémentaire grâce à des mécènes privés via le Fonds de dotation pour les Ateliers de Paris. Ils sont décernés chaque année dans trois disciplines : la mode, le design et les métiers d'art.

Article 2 : Ils distinguent deux professionnels dans chacune des trois disciplines :

Le Grand Prix de la Création récompense un professionnel pour la qualité de son projet et de son parcours, sa créativité, sa stratégie de développement, son engagement dans la transmission des savoir-faire ou l'innovation. Ce prix s'adresse aux professionnels déjà expérimentés, aux entreprises et marques dont le développement est avancé.

Le Prix Talent émergent récompense un professionnel dont le projet est prometteur. Le prix est un encouragement.

Article 3 : Le règlement du concours qui définit notamment, les conditions de participation, la composition du jury, ses modalités de désignation, ses règles de fonctionnement, les procédures de vote, ainsi que les critères de sélection, est approuvé.

Article 4 : le règlement du concours sera publié au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO